



Club de Plongée de Grandson LES KABOURIAS

Case postale 53
1422 Grandson

Local ch. de Bellerive 2
Tel : 024/ 446.29.98

www.clubplongeegrandson.ch

Guide de fonctionnement du Club de Plongée de Grandson.

Compresseur

Les clefs, personnelles, sécurisées et non transmissibles, permettent le gonflage illimité de blocs toute l'année selon les besoins de chacun.

La rampe de gonflage possède 2 x 2 sorties à 200 bars.

La marche à suivre pour le gonflage est indiquée par notre responsable technique à chaque nouvel(le) adhérent(e).

La procédure est affichée dans le local de gonflage.

En cas de doutes, contacter notre responsable technique ou s'adresser à une personne compétente pour résoudre la situation.

L'entretien courant (filtre, huile, etc.) du compresseur est assuré par le responsable technique.

Les révisions se font auprès de l'entreprise spécialisée qui nous a vendu le compresseur, la maison « Bauer ».

Ce compresseur a été acheté neuf par le club en 1992 et son débit horaire est de 18m³.

Des bouteilles tampons, 3 x 50lt. à 280 bars, installées à l'intérieur du local, permettent un stockage de 42'000 lt. d'air.

Bateaux.

Un bateau est à disposition des membres du club pour les sorties plongées.

Il s'agit d'une coque en V entièrement en aluminium avec trois cloisons étanches, ce type de construction en fait une embarcation insubmersible. Elle est propulsée par deux moteurs hors bord Yamaha de 75 CV chacun. Dix-sept plongeurs équipés peuvent y prendre place.

Toutes les sorties se notent (plongées, bateau-école, etc.) **par le pilote.**

Les sorties sont facturées à frs. 10.00 par membre du CPG mais frs 60.00 au minimum. La somme est répartie entre les participants. Pour les sorties plus éloignées, la limite est Concise, la sortie est facturée comme ci-dessus à frs 15.00 et de frs 90.00 au minimum.

Les plongeurs non-membres règlent comptant la somme de frs 20.00 au pilote. En cas de deuxième plongée le CPG offre le gonflage et demande frs 10.-pour la seconde plongée.

Les sorties bateau pour la Crépine et l'épave Burger sont facturées frs. 30.- quelque soit le nombre de participants.

Après chaque sortie, le pilote note la sortie et remplit correctement le carnet de bord.

Il versera au plus vite l'argent encaissé au caissier dans la tirelire prévue à cet effet.

Le plein est complété en passant près de la colonne à essence. (port de Concise)

Selon la loi, (LF 16) Chif.402.1, « Tout bateau doit être placé sous l'autorité d'un conducteur responsable. Est réputé conducteur celui qui exerce l'autorité ».

Lors des sorties en bateau, le conducteur est tenu de vérifier l'état du bateau et la présence à bord du matériel obligatoire, (gilets de sauvetage, permis de navigation, permis de conduire, rames, etc.),

La sortie se fait sous sa responsabilité et les infractions et/ou dégâts imputables à son comportement sont à sa charge. Les personnes se trouvant à bord doivent se conformer aux ordres donnés par le conducteur.

Au départ et à l'arrivées :

Les moteurs doivent être relevés afin d'éviter de toucher le fond du lac caillouteux avec l'hélice.

Toujours observer la surface de l'eau pour détecter la présence de plongeurs/euses sur votre trajectoire.

Respecter la vitesse prescrite de 10km/h jusqu'à 300m du bord.

Points de repères pour les distances :

Catamaran rouge devant le club = 75m de notre rive.

Contrôler si l'eau de refroidissement des moteurs s'écoule normalement.

Contrôler niveau d'huile du moteur, SAE 10/40 pour compléter.

Mettre les drapeaux « plongeurs » bleu et blanc pendant la plongée et le retirer impérativement une fois la plongée terminée.

Avoir impérativement un moyen de communication à bord (portable)

Emporter le kit à oxygène et le pendeur lors des sorties.

De nuit, les feux prescrits sont à enclencher lors du déplacement et pendant la plongée.

Il est important de ne pas monter le régime des moteurs à froid. Le pilote naviguera à vitesse réduite les cinq premières minutes.

Locaux.

Une clé est remise par le caissier à chaque membre dès son adhésion au Club contre un dépôt de frs 50. 00. Cette clé permet l'accès au compresseur et au local.

Il est possible de louer un casier pour un montant annuel de frs. 30. -, selon la disponibilité. Un dépôt de frs. 20. - est également perçu pour la clé du casier.

Les dépôts seront remboursés à la restitution.

Un membre démissionnaire ou exclus est tenu de rendre sa clé. Le club se réserve le droit de facturer une nouvelle combinaison de cylindres aux contrevenants.

La cabane du club est un ancien pavillon pour le logement de travailleurs saisonniers, achetée par le club et inaugurée en 1996 sur le terrain que nous occupons aujourd'hui.

Totalement construite en bois, elle repose sur des fondations-piliers en béton.

Sa surface intérieure est d'environ 70m².

Elle contient une salle servant aux cours théoriques, aux réunions et à des repas, une cuisine, un local de rangement pour le matériel de l'école et un W-C se trouvant à l'extérieur.

Un automate à boissons et une machine à café, services payants, sont à disposition.

Le responsable du bar peut vous fournir la monnaie pour ces appareils.

Réfrigérateur, plaque de cuisson, four, grill, vaisselle, services, font partie de l'agencement de cette cabane.

Ces locaux et leur infrastructure sont à disposition de chaque membre du Club.

Pour un montant de frs. 50. -, ces locaux peuvent être loués à titre personnel par nos membres pour l'organisation d'une fête ou d'un repas.

Dans ce cas, il faut obtenir l'accord du comité.

Il est impératif de les rendre propres et parfaitement rangés.

L'entretien de l'infrastructure de cette cabane est assuré par le responsable des locaux.

Les nettoyages courants de la cabane et de ses extérieurs sont la responsabilité des utilisateurs/trices.

En fin de week-end, vider les poubelles et le verre vide dans les conteneurs de la commune se trouvant sur le Chemin de Bellerive, juste avant le restaurant « l'Oasis ».

Parcage.

Le parcage des véhicules se fait le long du Chemin de Bellerive.
Le parc à remorques de l'entreprise Cand-Landi doit être accessible en tout temps par les employés de l'entreprise.

Ecole.

L'école fait partie intégralement du Club de Plongée de Grandson.
Son matériel est à la disposition des instructeurs membre du club, en statut actif et de toutes fédérations.

L'entretien du matériel, les réparations, les contrôles de retour, relèvent de la responsabilité de la personne en charge de l'école.

L'emprunt de matériel se fait en accord avec le responsable de l'école.

A titre exceptionnel, il est également possible, en tant que membre du club, d'emprunter du matériel à titre personnel.

Cela se fait en accord avec le responsable de l'école et pour une durée limitée n'entravant pas les besoins d'écolage.

Cotisations.

Les cotisations annuelles sont payées à trente jours dès réception de la facture.

Après trois rappels et au 31 juillet dernier délai,

le membre mauvais payeur est exclu du Club, avec effet immédiat, par le Comité. L'exclus peut faire recours contre cette décision. Cette sanction est à ratifier par l'assemblée générale. Dès lors, sa ou ses clés lui est/sont réclamée/s contre remboursement de son dépôt. Une radiation peut être également prononcée par le comité, selon les statuts en vigueur, pour motifs graves.

Tarifs.

Cotisation annuelle des membres actifs	frs 200.00
Cotisation annuelle des membres actifs juniors (<18 ans)	frs 100.00
Cotisation annuelle des membres sympathisants	frs 50.00
Cotisation annuelle pour un adolescent ou étudiant <25 ans à la charge des parents avec un parent membre actif	frs 50.00
Cotisation annuelle pour les adolescent ou étudiant <25 ans si les deux parents sont membres actifs	frs 00.00
Frais d'inscription (unique)	frs 60.00
Baptême en lac	frs 60.00
Baptême en piscine	frs 45.00
Gonflage pour un non-membre ou pour une utilisation Professionnelle, tout volume de bloc jusqu'à 30 lt	frs 10.00
Sortie en bateau zone 1	frs 10.00
Sortie en bateau zone 2	frs 15.00
Sortie en bateau pour non membre	frs 20.00
Location annuelle d'un vestiaire	frs 30.00
Cotisation FRP si désirée	frs 25.00
Cotisation FSSS si désirée	frs 75.00

Assurance complémentaire plongée normale	frs 55.00
Assurance complémentaire pour plongées profondes	frs 100.00
Location de la cabane à titre personnel	frs 50.00
Dépôt, remboursable, pour la clef du local/compresseur	frs 50.00
Dépôt, remboursable, pour la clef du vestiaire	frs 20.00

Membre sympathisant.

Selon les statuts, est membre sympathisant la personne qui acquiert une carte annuelle de membre sympathisant.

Cette carte s'acquiert pour un montant de frs.50.-.

Il n'a pas droit à l'utilisation des installations techniques du Club, ni le droit de vote à l'assemblée générale.

En revanche, il peut participer aux activités récréatives du Club, telles que repas, sorties, etc..

Sorties et plongées.

Chaque membre peut consulter la liste des membres du club avec l'indication de leurs niveaux de formation. Cette liste est affichée au local.

Il peut ainsi prendre contact avec d'autres plongeurs/euses pour organiser une sortie.

Des plongées hebdomadaires sont organisées. Veuillez consulter le tableau d'affichage.

Néanmoins des groupes de plongeurs se réunissent entre-temps.

Différentes sorties peuvent être organisées par quiconque le souhaite : inter-clubs, voyages à l'étranger, plongée en lac ou rivière, plongée de nuit, autres activités sportives, pique-nique, etc.

Des repas et des fêtes sont également planifiés tout au cours de l'année.

Charte

Toute personne qui embarque sur le bateau du club accepte :

- De suivre les instructions du pilote et/ou du responsable de la sécurité.
- De plonger sous sa propre responsabilité ou celle de son encadrement.
- De suivre les directives de sa fédération, notamment concernant la profondeur maximale admise en fonction de son brevet.
- De respecter l'environnement.

Approuvé en Comité à Grandson, le 4 juillet 2007.